

Date de Convocation : 30/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GOURIN, Maire.

Etaient présents : M. Vicente HERVAS – Mme Marlène TATIGNEY
M. François BAUDRON – Mme Catherine GOGUIER
M. Franck MASSIOT - M. Mathieu HOULET
Mme Céline VANDAL - Mme Stéphanie DAUPHIN

Etait (ent) représenté(s) : Mme Anne THIPHINEAU donne pouvoir à Mme Marlène TATIGNEY

Etait (ent) absent(s) : M. Patrick DELCROIX

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAUPHIN

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2021

Le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

DELIBERATION N° 10-2010

Objet de la délibération : **Approbation du Compte de Gestion 2020 (budget communal)**

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R 241-6, R.241-1 à 3 ;

Le Maire informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur en poste à Etampes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Communal 2020 ;

Le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et du Compte de Gestion du Receveur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif Communal de l'exercice 2020.

3°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

DELIBERATION N° 11-2021

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2020 (budget communal).

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;

VU les délibérations du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses et les recettes de l'exercice 2020 du budget communal,

CONSIDÉRANT le compte de gestion du Percepteur,

Le budget communal se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : Excédent de 69 722.15 €
- Section d'investissement : Excédent de 1 550.33 €

Soit un excédent de clôture de : 66 922.48 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	188 578.11	78501.45
Recettes	221 537.31	86 730.11
Résultat 2020	32 959.20	8 228.66
Résultat 2019 report	36762.95	- 6 678.33
Résultat de clôture 2020	69 722.15	1 550.33

Reste à réaliser en 2021 sur la gestion 2020 :

Dépenses Investissement : 4 350.00 €

Recettes Investissement : 0 €

Le Maire ayant quitté la séance après avoir présenté les résultats de l'exercice 2020 et le Conseil municipal siégeant sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur HERVAS Vicente, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif du budget communal 2020, conforme au Compte de Gestion du comptable public.

4°) AFFECTATION DU RESULTAT 2020

DELIBERATION N° 12-2010

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2020.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte

administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recette.

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2021	
	FONCTIONNEMENT
Recettes de fonctionnement exercice 2020	221 537.31 €
Dépenses de fonctionnement exercice 2020	188 578.11 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	32 959.20€
Excédent (cumule apparaissant à l'article 002 du BP 2020)	36 762.95 €
Résultat cumule en fonctionnement	69 722.15 €
	INVESTISSEMENT
Recette d'investissement exercice 2020	86 730.11 €
Dépenses d'investissement exercice 2020	78 501.45 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	8 228.66 €
Excédent (cumule apparaissant à l'article 001 du BP 2020)	- 6 678.33 €
Résultat cumulé en investissement	1 550.33 €
	RESTES A REALISER
Recettes d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2019	0 €
Dépenses d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2019	4 350.00€
Résultat d'investissement en RAR	- 4 350.00 €
Besoin de financement	2 799.67€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

Reste à réaliser en 2021 sur la gestion 2020 :

Dépenses d'investissement : 4 350.00 €
 Recettes d'investissement : 0 €

D 001 Investissement dépense : 1550.33 €
 R 002 Excédent antérieur fonctionnement : 66 922.48 €
 D 023 Dépenses de fonctionnement : 4 350.00 €
 R 021 Recette d'investissement : 4 350.00 €

R 1068 : Recette excédent de fonctionnement : 2 799.67€

5°) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 13-2021

Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations.

Le Maire propose de voter les subventions suivantes à passer sur le compte 6574 :

Anciens combattants :	100 €
Festi'Vallée :	300 €
Silène :	300 €
Savaren :	300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE**, à l'unanimité, la répartition des subventions 2021 proposées.

6°) VOTE DES TROIS TAXES

DELIBERATION N° 14 - 2021

Objet de la délibération : Vote des trois taxes.

Le Maire précise que le budget est proposé avec les taux d'imposition suivants pour l'année 2021, soit :

Taxe foncière :	8,77 % + 16,37 % (part départementale) = 25,14 %
Taxe foncière (non bâti) :	30,00 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE**, à la majorité, 1 voix CONTRE, les taux d'imposition pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.

7°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

DELIBERATION N° 15 - 2021

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2021 (communal)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal **ACCEPTE** le projet de budget communal 2021, dans son ensemble, présenté par le Maire et qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT en €	
Dépenses	254 261.08
Recettes	187 338.60
Résultats reportés 2020 Dépenses	—
Résultats reportés 2020 Recettes	66 922.48
TOTAL	254 261.08

INVESTISSEMENT en €	
Dépenses	37 550.00
Recettes	40 349.67
Restes à réaliser Dépenses	4 350.00
Restes à réaliser Recettes	—
Résultats reportés 2020 Dépenses	—
Résultats reportés 2020 Recettes	1 550.33
TOTAL	41 900.00

TOTAL Budget : 296 161.08 €

8°) REFUS TRANSFERT COMPETENCE PLU AUX INTERCOMMUNALITES

DELIBERATION N° 16 – 2021

Objet de la délibération : Refus de transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU la loi portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR en date du 24 mars 2014 et notamment son article 136 II 2ème alinéa,

VU la délibération n°47/2014 du 04 juillet 2014 portant refus du transfert de l'élaboration du PLU vers la Communauté de Commune entre Juine et Renarde,

VU la délibération n°02/2017 du 17 février 2017 portant refus du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune entre Juine et Renarde,

VU la délibération n°36/2020 du 20 octobre 2020 portant refus du transfert de l'élaboration du PLU vers la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et la lettre du 22 décembre 2020 relative aux modalités de transfert de la compétence en matière de plan local urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sur la date de transfert de compétence désormais fixée au 1^{er} juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la loi ALUR a prévu dans son article 136 le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités trois ans après la promulgation de la loi ;

CONSIDÉRANT que la Commune a voté le 04 juillet 2014 afin de formuler un avis défavorable au transfert de la compétence PLU à l'Intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que la Commune a voté le 17 février 2017 afin de formuler un avis défavorable au transfert de la compétence PLU à l'Intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que la Commune a voté le 20 octobre 2020 afin de formuler un avis défavorable au transfert de la compétence PLU à l'Intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement des Conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent ;

CONSIDÉRANT que l'échelon communal reste le plus pertinent pour déterminer précisément les règles d'occupations du sol et déterminer un projet urbain répondant aux attentes des habitants, au contraire du SCOT qui est un projet stratégique d'aménagement et de développement à l'échelle du bassin de vie de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que les communes souhaitant manifester leur opposition au transfert de la compétence PLU doivent se prononcer, par un avis défavorable de leur Conseil municipal, entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la compétence communale en matière de Plan local d'urbanisme.

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU.

9°) RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE POUR LA CCEJR AUX COMMUNES MEMBRES

DELIBERATION N° 17 – 2021

Objet de la délibération : Renouvellement des conventions de mutualisation d'une Police Intercommunale à destination de chaque conseil municipal des communes membres : (Agents de Police Municipale mis à disposition par la CCEJR à l'ensemble des communes membres de la communauté de Communes Entre Juine et Renarde).

VU l'article L.2212-5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure,

VU la délibération en date du 23 février 2017, portant création d'un service mutualisé de police municipale,

VU la délibération en date du 06 avril 2017, portant renouvellement des conventions de mutualisation de mise à disposition d'agents de police municipale par la CCEJR aux communes membres,

CONSIDÉRANT le besoin en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité sur le territoire de la communauté de communes entre Juine et Renarde,

CONSIDÉRANT que les agents de police municipale recrutés par un EPCI peuvent être mis à disposition de l'ensemble de ses communes membres,

CONSIDÉRANT que les agents exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure et qu'ils sont placés sous l'autorité du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner les moyens suffisants à chaque agent pour assurer sa défense et sa protection,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner à chaque agent les moyens suffisants afin qu'il puisse s'assurer de l'exécution des arrêtés de police du maire et ainsi constater par PV les contraventions à ces arrêtés, ainsi qu'aux lois et règlements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** la mise à disposition des agents de police municipale recrutés par la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et qui seront placés sous l'autorité et la responsabilité du maire de la commune pour laquelle ils interviennent.
- **Autorise** le maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de cette police municipale.
- **Autorise** le maire à signer la demande de port d'arme individuel des agents de la police municipale intercommunale
- **Approuve** la convention intercommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat
- **Approuve** la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune avec l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

10°) MOTION PORTANT SOUTIEN A LA COMMUNE DE ST-HILAIRE DANS SON ACTION CONTRE LE PROJET DE DEVERSEMENT DE TERRES DE REMBLAIS ISSUES DES TRAVAUX DU GRAND PARIS ET MARQUANT L'OPPOSITION DE LA CCEJR AU DEVERSEMENT DE TERRES DE REMBLAIS SUR SON TERRITOIRE

DELIBERATION N° 18 – 2021

Objet de la délibération : Motion portant soutien à la commune de Saint-Hilaire dans son action contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris et marquant l'opposition de la CCEJR au déversement de terres de remblais sur son territoire.

La commune de Souzy-la-Briche a été informée, le 3 mars 2021, lors du Conseil communautaire de la CCEJR, d'un projet de déversements des terres de remblais, suite aux travaux effectués par le Grand Paris, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire.

Ce projet, mis en œuvre, sans aucune concertation préalable, n'est pas sans conséquence.

En effet, pendant huit ans à minima, ce sont près de 1,5 millions de m³ de déchets qui vont être déposés sur une superficie de 34 hectares.

Outre, le déboisement et les excavations qui vont être nécessaires sur la zone exploitée, c'est l'image de nos vallées, de notre environnement et la qualité de vie de nos concitoyens qui va être impactée.

Concrètement, le projet de déversement de terres présente de multiples risques de pollution de l'air, des sols, dessous-sols, de l'eau potable, des rivières et de la nappe phréatique de Beauce.

De surcroît, ce sont au moins 100 passages de camion par jour, de 7h à 16h30, passant par la D191,

la D821 et la D838 qui sont envisagés.

Au-delà du risque d'accroissement des accidents, c'est un risque accru de nuisances sonores et de dégradations des infrastructures qui sont à envisager.

A travers cette mention, la commune de Souzy-la-Briche, aux côtés de la CCEJR, apporte son soutien à l'action menée par la commune de Saint-Hilaire et souhaite affirmer qu'elle s'oppose à ce que le sud de l'Essonne devienne un territoire « poubelle », sur lequel il est possible de déverser ce que les autres ne veulent ni garder, ni gérer.

La commune de Souzy-la-Briche, aux côtés de la CCEJR s'oppose, à travers la présente motion, au déversement de terres de remblais sur son territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courriel de la mairie d'Auvers-Saint-Georges en date du 3 mars 2021,

VU la délibération n° 16-2/2021 en date du 3 mars 2021 de la CCEJR,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Hilaire a sollicité le soutien de la Communauté de Communes concernant son action contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que ce projet va avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des habitants du secteur,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'opposer à ce type de pratiques qui se font de surcroît sans aucune concertation des collectivités territoriales et établissements publics locaux concernés.

Le rapport du maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIEN l'action menée par la commune de Saint-Hilaire contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris,

S'OPPOSE à ce que le sud de l'Essonne devienne un territoire « poubelle », sur lequel il est possible de déverser ce que les autres ne veulent ni garder, ni gérer,

S'OPPOSE à un déversement de terres de remblais sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

11°) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Vicente HERVAS note et salue le fait que la police intercommunale fasse régulièrement le tour de la commune en voiture de service, mais déplore qu'elle ne le fasse pas en se déplaçant à pied, ce qui lui permettrait d'être au plus proche des administrés et pouvoir intervenir sur le champ.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouvelles dispositions sanitaires imposent la fermeture des écoles au 26 avril 2021. De ce fait, il n'y a plus de transport scolaire. Cependant, l'école Schuman à Etrechy reste ouverte et assure l'accueil des enfants du personnel prioritaire.

Madame Marlène TATIGNEY s'enquiert de savoir pourquoi les administrés n'ont pas été informés de la reprise de la gestion et la facturation de l'eau potable par Véolia ?

Monsieur le Maire rappelle que le contrat avec Véolia arrivant à terme, il a été prolongé pour une durée d'un an, avec prise en charge de la facturation, sans surcoût pour les administrés. La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde se laisse ainsi le temps de faire un appel d'offre pour ouvrir le marché et trouver le mieux disant.

Les compteurs d'eau sont sur le point d'être tous changés au profit de compteurs communicant.

Monsieur Vicente HERVAS rapporte qu'il a reçu deux plaintes de riverains concernant la haie d'un habitant du Chemin du Moulin Neuf qui empêche les piétons d'emprunter le trottoir. Monsieur le Maire prend la parole et informe que la Mairie va lui adresser un courrier afin qu'il taille ses arbustes.

Madame Catherine GOGUIER déplore que l'espace vert aux abords de la mairie devienne un champ d'excréments d'animaux domestiques et Madame Marlène TATIGNEY ajoute que certains chiens sont bruyants. Il serait souhaitable de les identifier et adresser un courrier aux propriétaires afin qu'ils fassent taire leurs animaux.

Elle informe également qu'une latte du ponton au lavoir est cassée et remonte. Cela peut être dangereux pour les promeneurs.

Elle s'enquiert de savoir ce que va devenir la voiture stationnée au Pré Cloud. Monsieur le Maire prend la parole et informe que la mécanique étant interdite sur le domaine public, le propriétaire doit procéder à son enlèvement et nettoyer le trottoir, d'autres demandes ont été faites par des administrés de la commune.

Monsieur Franck MASSIOT rapporte que des traces de peinture blanche sont visibles sur une bonne partie de la RD 82, traversant le village. Le surplus de peinture a été déversé au niveau du vieux transformateur.

Séance levée à 21h10